

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2011 B 05560

Numéro SIREN : 784 608 416

Nom ou dénomination : CREDIT AGRICOLE SA

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2020 sous le numéro de dépôt 15381

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 16/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/15381

Déposant :

Nom/dénomination : CREDIT AGRICOLE SA

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 784 608 416

N° gestion : 2011 B 05560





7

ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

Comptes annuels

Bilan au 31 décembre 2019
Hors-bilan au 31 décembre 2019
Compte de résultat au 31 décembre 2019

568

568
569
570

Notes annexes aux états financiers

571

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

612

Chiffres clés

RÉSULTAT NET



2 016 M€

Produit net bancaire

1 501 M€

TOTAL BILAN



616 235 M€

Operations internes au Crédit Agricole (actif)

336 348 M€

Immobilisations financières

64 284 M€

Capitaux propres hors FRBG

50 346 M€

Se référer au glossaire page 647 pour la définition des termes techniques.

Document d'enregistrement universel 2019 | CRÉDIT AGRICOLE S.A.

567

COMPTES ANNUELS

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 13 février 2020 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 13 mai 2020

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019

Actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Opérations interbancaires et assimilées		155 186	147 976
Caisse, Banques centrales		8 312	8 306
Effets publics et valeurs assimilées	5	14 867	14 863
Créances sur les établissements de crédit	3	132 007	124 807
Opérations internes au Crédit Agricole	3	336 348	314 865
Opérations avec la clientèle	4	4 439	3 997
Opérations sur titres		37 734	32 775
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	37 688	32 768
Actions et autres titres à revenu variable	5	46	7
Valeurs immobilisées		64 413	64 728
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	950	878
Parts dans les entreprises liées	6-7	63 334	63 719
Immobilisations incorporelles	7	17	18
Immobilisations corporelles	7	112	113
Capital souscrit non versé		-	-
Actions propres	8	6	41
Comptes de régularisation et actifs divers		18 109	18 852
Autres actifs	9	5 581	5 828
Comptes de régularisation	9	12 528	13 024
TOTAL ACTIF		616 235	583 234

Passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Opérations interbancaires et assimilées		92 565	90 959
Banques centrales		12	7
Dettes envers les établissements de crédit	11	92 553	90 952
Opérations internes au Crédit Agricole	11	41 253	34 798
Comptes créditeurs de la clientèle	12	261 032	249 555
Dettes représentées par un titre	13	118 946	108 489
Comptes de régularisation et passifs divers		25 791	20 773
Autres passifs	14	11 729	7 382
Comptes de régularisation	14	14 062	13 391
Provisions et dettes subordonnées		25 108	27 349
Provisions	15-16-17	1 386	2 302
Dettes subordonnées	19	23 722	25 047
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	18	1 194	1 152
Capitaux propres hors FRBG	20	50 346	50 159
Capital souscrit		8 654	8 599
Primes d'émission		12 470	12 375
Réserves		12 597	12 591
Écart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		12	15
Report à nouveau		14 597	13 839
Résultat de l'exercice		2 016	2 740
TOTAL PASSIF		616 235	583 234

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés		21 827	22 515
Engagements de financement	27	5 296	5 115
Engagements de garantie	27	16 521	17 369
Engagements sur titres	27	10	31
Engagements reçus		77 944	73 112
Engagements de financement	27	65 744	60 820
Engagements de garantie	27	12 200	12 272
Engagements sur titres	27	-	20

Se référer au glossaire page 647 pour la définition des termes techniques.

Document d'enregistrement universel 2019 | CRÉDIT AGRICOLE S.A.

569

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	28	9 698	10 113
Intérêts et charges assimilés	28	(11 261)	(11 411)
Revenus des titres à revenu variable	29	2 712	3 860
Commissions (produits)	30	972	903
Commissions (charges)	30	(596)	(648)
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	31	(26)	(105)
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	32	15	175
Autres produits d'exploitation bancaire	33	39	192
Autres charges d'exploitation bancaire	33	(52)	(171)
Produit net bancaire		1 501	2 908
Charges générales d'exploitation	34	(778)	(737)
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(7)	(10)
Résultat brut d'exploitation		716	2 161
Coût du risque	35	(13)	(9)
Résultat d'exploitation		703	2 152
Résultat net sur actifs immobilisés	36	(292)	(10)
Résultat courant avant impôt		411	2 142
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	37	1 644	638
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		(39)	(40)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		2 016	2 740

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Note 1	Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice	572	Note 12	Comptes créditeurs de la clientèle	596
1.1	Cadre juridique et financier	572	12.1	Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par durée résiduelle	596
1.2	Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole	572	12.2	Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par zone géographique	597
1.3	Événements significatifs relatifs à l'exercice 2019	574	12.3	Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par agent économique	597
1.4	Événements postérieurs à l'exercice 2019	575	Note 13	Dettes représentées par un titre	597
Note 2	Principes et méthodes comptables	575	13.1	Dettes représentées par un titre – Analyse par durée résiduelle	597
2.1	Créances et engagements par signature	576	13.2	Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)	598
2.2	Portefeuille Titres	578	Note 14	Comptes de régularisation et passifs divers	598
2.3	Immobilisations	580	Note 15	Provisions	599
2.4	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	581	Note 16	Épargne-logement	600
2.5	Dettes représentées par un titre	581	Note 17	Engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	601
2.6	Provisions	581	Note 18	Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	602
2.7	Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	582	Note 19	Dettes subordonnées – Analyse par durée résiduelle	602
2.8	Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels	582	Note 20	Variation des capitaux propres (avant répartition)	603
2.9	Opérations en devises	582	Note 21	Composition des fonds propres	603
2.10	Intégration des succursales à l'étranger	583	Note 22	Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations	604
2.11	Engagements hors-bilan	583	Note 23	Opérations effectuées en devises	604
2.12	Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement	583	Note 24	Opérations de change, prêts et emprunts en devises	604
2.13	Avantages au personnel postérieurs à l'emploi	583	Note 25	Opérations sur instruments financiers à terme	605
2.14	Stock options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise	584	25.1	Opérations sur instruments financiers à terme – Encours notionnels par durée résiduelle	606
2.15	Charges et produits exceptionnels	584	25.2	Instruments financiers à terme – Juste valeur	607
2.16	Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)	584	Note 26	Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés	607
Note 3	Créances sur les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle	584	Note 27	Engagements de financement et de garantie et autres garanties	608
Note 4	Opérations avec la clientèle	585	Note 28	Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	608
4.1	Opérations avec la clientèle – Analyse par durée résiduelle	585	Note 29	Revenus des titres	608
4.2	Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique	585	Note 30	Produit net des commissions	609
4.3	Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique	585	Note 31	Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	609
4.4	Opérations avec la clientèle – Analyse par agent économique	586	Note 32	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	609
Note 5	Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille	586	Note 33	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	610
5.1	Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) – Ventilation par grandes catégories de contrepartie	587	Note 34	Charges générales d'exploitation	610
5.2	Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable	587	Note 35	Coût du risque	610
5.3	Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par durée résiduelle	588	Note 36	Résultat net sur actifs immobilisés	611
5.4	Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par zone géographique	588	Note 37	Impôt sur les bénéfices	611
Note 6	Titres de participation et de filiales	589	Note 38	Implantation dans des États ou territoires non coopératifs	611
6.1	Valeur estimative des titres de participation	593			
Note 7	Variation de l'actif immobilisé	594			
7.1	Immobilisations financières	594			
7.2	Immobilisations corporelles et incorporelles	594			
Note 8	Actions propres	595			
Note 9	Comptes de régularisation et actifs divers	595			
Note 10	Dépréciations inscrites en déduction de l'actif	595			
Note 11	Dettes envers les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle	596			

Se référer au glossaire page 647 pour la définition des termes techniques.

Document d'enregistrement universel 2019 | CRÉDIT AGRICOLE S.A. 571

NOTE 1 Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Crédit Agricole S.A. est une Société Anonyme au capital de 8 654 066 milliers d'euros (soit 2 884 688 712 actions de 3 euros de valeur nominale).

Les actions représentatives du capital de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2019 se répartissent de la façon suivante :

- SAS Rue La Boétie à hauteur de 55,90 % ;
- le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,09 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 435 000 actions propres au 31 décembre 2019, soit 0,01 % de son capital, contre 4 378 305 actions propres au 31 décembre 2018.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

L'appartenance au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole – Comptes ordinaires".

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "avances miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de trois à dix ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution "*single point of entry*" (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. À ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CFM), Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mise en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement de résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code

monétaire et financier). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (*bail-in*). En cas de résolution opérée sur le Groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de "*bail-in*" aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas, l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel, la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est, par ailleurs, de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (*Switch*)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, Sacam Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de quatre Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie *Switch* respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n° 2) et le 21 juillet 2016 (avenant n° 3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1^{er} juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des *Switch Assurance*.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties *Switch Assurance* protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties *Switch Assurance* est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la

Valeur de Mise en Équivalence des participations CAA. Lors des arrêts trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2019

Crédit Agricole Group Infrastruct Platform CA-GIP

Dans le cadre de son plan à moyen terme "Ambition stratégique 2020", le Groupe Crédit Agricole a décidé de déployer un nouveau projet client afin de renforcer sa dynamique de croissance et d'investir pour améliorer son efficacité industrielle.

En particulier, le rapprochement d'infrastructures et de la production informatique a conduit à la création de CA-GIP détenue par plusieurs entités du Groupe Crédit Agricole.

Ainsi, Crédit Agricole S.A. a apporté 248 000 titres SILCA détenus pour un prix de revient de 24,8 millions d'euros à CA-GIP. La valorisation de ces titres a permis de recevoir en échange 32 314 400 titres CA-GIP d'une valeur de 1 euro générant ainsi une plus-value de 8 millions d'euros.

Suite à cette opération, Crédit Agricole S.A. a cédé 7 900 660 titres à Crédit Agricole Payment Services au pair.

Dépréciation de l'écart d'acquisition sur LCL

Au cours du quatrième trimestre 2019, Crédit Agricole S.A. a procédé sur une partie de son portefeuille de participations aux tests annuels de valorisation des écarts d'acquisition inscrits à son bilan. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur inscrite à l'actif et la valeur d'utilité. Le calcul de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie.

Au regard du résultat de ces tests, une dépréciation d'un montant de 496 millions d'euros a été enregistrée dans les comptes 2019 de Crédit Agricole S.A.

Rachat d'obligations zéro coupon échangeables en actions Eurazeo à échéance 3 octobre 2019

Le 27 septembre 2016, Crédit Agricole S.A. a émis une émission obligataire d'un montant nominal de 308 millions d'euros représentée par 4 633 042 obligations échangeables en actions (OEA) Eurazeo zéro coupon à échéance octobre 2019. L'émission avait pour sous-jacent 4 633 042 actions Eurazeo détenues par Crédit Agricole S.A. représentant, à l'époque, environ 6,4 % du capital d'Eurazeo.

Le 6 juin 2017, Crédit Agricole S.A. a cédé au Groupe JCDecaux Holding la totalité des actions Eurazeo qu'il détenait représentant 15,42 % du capital de la société.

Crédit Agricole S.A., ne disposant plus d'action à son actif, a mis en place un dispositif lui permettant d'être immunisé contre les variations du cours des actions Eurazeo auxquelles étaient adossées les obligations échangeables émises en septembre 2016.

Au cours de l'année 2019, 2 632 496 obligations représentant un encours de 175 millions d'euros ont fait l'objet d'une demande d'échange par les investisseurs générant une perte de 25 millions d'euros couverte à 100 % par le dispositif d'immunisation.

Le 3 octobre 2019, l'émission d'OEA Eurazeo est arrivée à échéance soldant l'encours restant de 133 millions d'euros.

Augmentation de capital réservée aux salariés

L'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés, dont la période de souscription s'est déroulée du 21 juin au 3 juillet 2019, a été définitivement réalisée le 31 juillet 2019. Près de 20 500 collaborateurs du Groupe Crédit Agricole, en France et dans 18 pays, ont souscrit pour un montant global de 150,9 millions d'euros.

La formule d'investissement proposée était une offre classique avec un prix de souscription offrant une décote de 20 % sur le prix de l'action. L'émission des actions nouvelles et la livraison aux salariés ont eu lieu le 31 juillet 2019.

Le nombre d'actions nouvelles créées par cette augmentation de capital est de 18 251 556, portant à 2 884 688 712 le nombre total d'actions au capital de Crédit Agricole S.A.

Émissions *Additional Tier 1* (AT1)

Crédit Agricole S.A. a pour objectif d'optimiser sa structure de capital en maintenant son compartiment *Additional Tier 1* (AT1) à 1,5 % des emplois pondérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Dans ce contexte, le 20 février 2019, Crédit Agricole S.A. a profité de conditions de marché favorables pour émettre ses premières obligations AT1 depuis janvier 2016.

Cette opération d'un montant de 1,25 milliard de dollars US au taux fixe annuel de 6,875 % jusqu'à la première date de remboursement optionnel anticipé du 23 septembre 2024 a été souscrite par des investisseurs institutionnels en Europe, aux États-Unis et en Asie.

Ces nouvelles obligations ont été émises pour permettre au Crédit Agricole une plus grande flexibilité au niveau de la gestion de son capital *Tier 1*.

Parallèlement, Crédit Agricole S.A. a remboursé le 23 septembre 2019, en date de *call*, l'obligation super subordonnée *Additional Tier 1* émise le 18 septembre 2014 pour 1,25 milliard de dollars US au taux fixe de 6,625 %.

Émission Panda

Suite à l'autorisation obtenue de *People's Bank of China* pour son programme d'émission obligataire Panda, Crédit Agricole S.A. a émis le 5 décembre 2019 pour 1 milliard de CNY (équivalent à 128 millions d'euros) de titres senior préféré de maturité trois ans au taux fixe de 3,4 %. Cette émission inaugurale *benchmark* a été placée auprès d'investisseurs chinois et internationaux sur le marché obligataire chinois et la plateforme *Bond Connect* à Hong Kong. Cette opération est la première émission obligataire réalisée en Chine sous le format Panda par une banque GSIB européenne.

Le programme d'émission obligataire Panda de Crédit Agricole S.A. a été structuré avec un plafond de 5 milliards de CNY pouvant être émis partiellement ou totalement au cours des deux prochaines années. Crédit Agricole S.A. a l'intention de devenir un émetteur régulier sur le marché Panda en plein essor afin de financer ses activités en Chine et de diversifier davantage son financement à long terme.

Le produit de cette première émission obligataire Panda a servi à financer sa filiale bancaire chinoise entièrement détenue, Crédit Agricole CIB (*China*) Ltd., qui étend sa présence locale pour répondre aux besoins de sa clientèle internationale par le biais de financements et de transactions sur les marchés des capitaux. Basée à Shanghai, la franchise chinoise de Crédit Agricole CIB est devenue un moteur de croissance important de la zone Asie-Pacifique pour le Groupe.

L'émetteur Crédit Agricole S.A. et cette émission ont obtenu la notation AAA de l'agence chinoise de notation *China Chengxin International Credit Rating*.

Contentieux fiscal sur titres Emporiki

Suite à l'audience du 15 mai 2019 au Conseil d'État sur le pourvoi contre l'arrêt du 17 mai 2018 qui avait donné gain de cause à Crédit Agricole S.A., le Conseil d'État a mis l'affaire en délibéré prolongé pour finir par demander à l'Autorité des normes comptables (ANC) de se prononcer sur la qualification comptable des titres acquis par Crédit Agricole S.A. à l'occasion de l'augmentation de capital de juillet 2012.

L'ANC a confirmé sans ambiguïté dans un courrier du 9 septembre 2019 que ceux-ci correspondent à la définition comptable de la catégorie "titres de placement" en application des normes comptables bancaires.

Dans son arrêt du 8 novembre 2019, le Conseil d'État a confirmé l'arrêt de la Cour administrative d'appel du 17 mai 2018 et repris l'avis de l'ANC. Les voies de recours sont désormais épuisées.

Ainsi, s'agissant des titres issus de l'augmentation de capital de 2012, le montant de 1 038 millions d'euros versé à Crédit Agricole S.A. est définitivement acquis justifiant une reprise en résultat des provisions associées, soit :

- 955 millions d'euros de provisions liées à la déductibilité de la provision pour dépréciation des titres Emporiki comptabilisée en 2012 ;
- 83 millions d'euros de provisions liées à la déductibilité de la moins-value des titres Emporiki comptabilisée en 2013.

Dans le prolongement de la décision du 8 novembre 2019, des discussions avec l'administration fiscale ont permis de tirer les conséquences de cette décision pour les titres issus de l'augmentation de capital de 2013 pour lesquels le traitement fiscal ne pouvait qu'être identique.

En conséquence dans les comptes de Crédit Agricole S.A. du 31 décembre 2019 :

- la créance que Crédit Agricole S.A. avait constatée en 2017 dans le cadre du redressement de la perte constatée sur les titres émis en 2013 pour 312 millions d'euros lui a été remboursée, sans impact sur le compte de résultat ;
- les intérêts moratoires pour un montant net de 28,7 millions d'euros versés par l'administration fiscale ont généré un produit dans le compte de résultat.

L'ensemble de ce contentieux est ainsi totalement clos au 31 décembre 2019.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À L'EXERCICE 2019

Démantèlement de 35 % du mécanisme de garantie "Switch"

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020, 35 % du mécanisme de garantie "Switch" mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour Crédit Agricole S.A., cette opération se traduira par une baisse des engagements reçues des Caisses régionales de 3 208 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie pour 1 086 millions d'euros.

Litige "Échange Images Chèques"

La Cour d'appel de Paris, dans son arrêt du 21 décembre 2017, a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence (ADLC) qui avait sanctionné en 2010

les principales banques françaises pour entente dans la détermination des tarifs et conditions liées aux chèques remis à l'encaissement. La sanction pour Crédit Agricole S.A. s'élevait à 38,3 millions d'euros enregistrée en Produit net bancaire au cours de l'exercice 2017.

Comme les autres banques parties à cette procédure, le Groupe Crédit Agricole s'était pourvu en cassation.

L'arrêt de la cour de cassation du 29 janvier 2020 invalide cette décision de la Cour d'appel de Paris. La Cour de cassation a également renvoyé le litige devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

Cette décision ne porte aucune conséquence comptable sur l'exercice 2019.

NOTE 2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers de Crédit Agricole S.A. sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires. La présentation des états financiers de Crédit Agricole S.A. est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à

partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'État français	Date de 1 ^{re} application exercices ouverts à compter du	Applicable dans Crédit Agricole S.A.
Règlement ANC n° 2018-02 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 concernant la comptabilisation du prélèvement à la source	6 juillet 2018	1 ^{er} janvier 2019	Oui

2.1 CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du Groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (titre 2 "Traitement comptable du risque de crédit" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole S.A. constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

La notion de perte de crédit attendue

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospectives, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de créances attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé *a minima* à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Foward-Looking*) sont en prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *foward looking* dans la projection des paramètres LD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole S.A. applique des paramètres complémentaires pour le *foward looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et / ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par des scénarios définis au niveau du Groupe.

Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole S.A. apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *forward looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et / ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par des scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le Groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle 2 pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet de financement, *etc.*

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit à la consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, *etc.*).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises de provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ;
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous conditions, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet, de la part de l'établissement, d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole S.A. distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- créances douteuses non compromises :
les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises ;
- créances douteuses compromises :
ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole S.A. par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les prêts et avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. À ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les prêts et avances aux Caisses régionales.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole S.A. le détermine avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à

modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, *etc.*) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées, les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt et ;
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

Crédit Agricole S.A. ne détient pas de créances restructurées au 31 décembre 2019.

2.2 PORTEFEUILLE TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (titre 3 "Comptabilisation des opérations sur titres" du livre II "Opérations particulières") ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (titre 2 "Traitement comptable du risque de crédit" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

2.2.1 Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus aux articles 2381-1 à 2381-5 (titre 3 "Comptabilisation des opérations sur titres" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation".

2.2.2 Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Des obligations en euros et en devises, des titres de SICAV et de fonds communs de placement constituent l'essentiel du portefeuille de titres de placement de Crédit Agricole S.A.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations, destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole S.A. dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. : note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

2.2.3 Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole S.A. dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du titre 2 "Traitement comptable du risque de crédit" du livre II "Opérations particulières", du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.2.4 Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (titre 3 "Comptabilisation des opérations sur titres" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des "investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle".

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole S.A. satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.2.5 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues, dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable ;
- les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle ;
- les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

2.2.6 Prix de marché

Le prix de marché, auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole S.A. détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole S.A. utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

2.2.7 Dates d'enregistrement

Crédit Agricole S.A. enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

2.3 IMMOBILISATIONS

Crédit Agricole S.A. applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste "Fonds commercial" ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en "Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières". Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

2.2.8 Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

2.2.9 Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (titre 3 "Comptabilisation des opérations sur titres" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole S.A. n'a pas opéré, en 2019, de reclassement de titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.2.10 Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole S.A., y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de *stock options*, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole S.A. sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont incluses dans ces différentes rubriques en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge

correspondante est inscrite dans la rubrique "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole S.A. applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Commissions (charges)".

2.6 PROVISIONS

Crédit Agricole S.A. applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole S.A. a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à

l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le titre 6 "Épargne réglementée" du livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.7 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^e directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole S.A., à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face

à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du titre 5 "Les instruments financiers à terme" du livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie "b" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie "c" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits *pro rata temporis* dans la rubrique "Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie "a" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie "d" de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées *via* une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole S.A. intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories "a" et "d" de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs (CVA – *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole S.A.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou *CDS Single Name*) ou les CDS indicels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même *rating*, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 OPÉRATIONS EN DEVISES

À chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition. Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole S.A. à l'étranger.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés".

Dans le cadre de l'application du titre 7 "Comptabilisation des opérations en devises" du livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole S.A. a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 INTÉGRATION DES SUCCURSALES À L'ÉTRANGER

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan sont convertis au cours de clôture ;
- les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique "Comptes de régularisation".

2.11 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole S.A.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 24, 25 et 26.

2.12 PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 21 juin 2011.

La participation et l'intéressement figurent dans les "Frais de personnel".

2.13 AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

2.13.1 Engagements en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole S.A. a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole S.A. provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des unités de crédits projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole S.A. a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

2.13.2 Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en "Frais de personnel".

2.14 STOCK OPTIONS ET SOUSCRIPTION D'ACTIONS PROPOSÉES AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Plans de *stock options*

Les plans de *stock options* accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée de l'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital, soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillées dans le paragraphe "Rachat d'actions propres".

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de cinq ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.15 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole S.A.

2.16 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole S.A. a mis en place, depuis 1990, un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2019, 1 252 entités ont signé une convention

d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 *quater* C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3 Créances sur les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle

					31/12/2019	31/12/2018		
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT								
Comptes et prêts :								
à vue	2 745	-	-	-	2 745	1	2 746	4 342
à terme	8 133	18 313	74 293	12 839	113 578	193	113 771	106 091
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	82	15 382	15 464	26	15 490	14 374
Total	10 878	18 313	74 375	28 221	131 787	220	132 007	124 807
Dépréciations							-	-
Valeur nette au bilan							132 007	124 807
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	1 332	-	-	-	1 332	1	1 333	1 971
Comptes et avances à terme	44 824	87 641	116 926	83 635	333 026	229	333 255	310 751
Titres reçus en pension livrée	556	736	48	-	1 340	2	1 342	1 746
Prêts subordonnés	-	-	-	416	416	2	418	397
Total	46 712	88 377	116 974	84 051	336 114	234	336 348	314 865
Dépréciations							-	-
Valeur nette au bilan							336 348	314 865
TOTAL							468 355	439 672

NOTE 4 Opérations avec la clientèle

4.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2019					31/12/2018	
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Créances commerciales							
Autres concours à la clientèle	1 475	1 070	1 125	515	4 185	5	4 190
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	249	-	-	-	249	1	250
Dépréciations						(1)	(1)
VALEUR NETTE AU BILAN							4 439

4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	2 709	2 035
Autres pays de l'Union européenne	1 716	1 939
Autres pays d'Europe	9	11
Amérique du Nord	-	7
Amérique centrale et du Sud	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	4 434	3 992
Créances rattachées	6	6
Dépréciations	(1)	(1)
VALEUR NETTE AU BILAN	4 439	3 997

4.3 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ENCOURS DOUTEUX ET DÉPRÉCIATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2019					31/12/2018				
(en millions d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	2 714	1	1	(1)	(1)	2 039	1	1	(1)	(1)
Autres pays de L'Union européenne	1 717	-	-	-	-	1 940	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	9	-	-	-	-	11	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	8	-	-	-	-
Amérique centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	4 440	1	1	(1)	(1)	3 998	1	1	(1)	(1)

Se référer au glossaire page 647 pour la définition des termes techniques.

Document d'enregistrement universel 2019 | CRÉDIT AGRICOLE S.A.

585

4.4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

	31/12/2019					31/12/2018				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
(en millions d'euros)										
Particuliers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèles financières	3 058	-	-	-	-	2 617	-	-	-	-
Entreprises	1 381	1	1	(1)	(1)	1 381	1	1	(1)	(1)
Collectivités publiques	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres agents économiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	4 440	1	1	(1)	(1)	3 998	1	1	(1)	(1)

NOTE 5 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

	31/12/2019				31/12/2018	
	Titres de transaction	Titres de placement	Titres de l'activité de portefeuille	Titres d'investissement	Total	Total
(en millions d'euros)						
Effets publics et valeurs assimilées :	-	6 088	-	8 662	14 750	14 744
dont surcote restant à amortir	-	183	-	716	899	815
dont décote restant à amortir	-	(4)	-	(40)	(44)	(51)
Créances rattachées	-	47	-	72	119	121
Dépréciations	-	-	-	(2)	(2)	(2)
Valeur nette au bilan	-	6 135	-	8 732	14 867	14 863
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾ :						
Émis par organismes publics	-	1 701	-	2 121	3 822	2 933
Autres émetteurs	-	14 938	-	18 775	33 713	29 671
dont surcote restant à amortir	-	129	-	162	291	178
dont décote restant à amortir	-	(12)	-	(34)	(46)	(44)
Créances rattachées	-	97	-	58	155	170
Dépréciations	-	(2)	-	-	(2)	(6)
Valeur nette au bilan	-	16 734	-	20 954	37 688	32 768
Actions et autres titres à revenu variable (y compris actions propres)	41	5	-	-	46	7
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	41	5	-	-	46	7
TOTAL	41	22 874	-	29 686	52 601	47 638
Valeurs estimatives	41	23 382	-	29 731	53 154	48 237

(1) Dont 4 758 millions d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2019 et 3 957 millions d'euros au 31 décembre 2018.

5.1 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) – VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Administrations et Banques centrales (y compris États)	2 311	1 792
Établissements de crédit	20 964	18 034
Clientèles financières	4 439	4 723
Collectivités locales	1 511	1 140
Entreprises, assurances et autres clientèles	8 356	6 922
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	37 581	32 611
Créances rattachées	155	170
Dépréciations	(2)	(6)
VALEUR NETTE AU BILAN	37 734	32 775

5.2 VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

(en millions d'euros)	31/12/2019				31/12/2018			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	37 535	14 750	46	52 331	32 604	14 744	7	47 355
dont titres cotés	26 396	14 750	-	41 146	25 164	14 744	-	39 908
dont titres non cotés ⁽¹⁾	11 139	-	46	11 185	7 440	-	7	7 447
Créances rattachées	155	119	-	274	170	121	-	291
Dépréciations	(2)	(2)	-	(4)	(6)	(2)	-	(8)
VALEUR NETTE AU BILAN	37 688	14 867	46	52 601	32 768	14 863	7	47 638

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante : pas d'OPCVM étrangers constitués d'OPCVM de capitalisation.

Répartition de l'ensemble des OPCVM par nature au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	41	-
OPCVM obligataires	-	-
OPCVM actions	5	5
OPCVM autres	-	-
TOTAL	46	5

Se référer au glossaire page 647 pour la définition des termes techniques.

Document d'enregistrement universel 2019 | CRÉDIT AGRICOLE S.A.

587

5.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

					31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE								
Valeur brute	1 541	1 657	17 184	17 153	37 535	155	37 690	32 774
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(2)	(6)
VALEUR NETTE AU BILAN	1 541	1 657	17 184	17 153	37 535	155	37 688	32 768
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES								
Valeur brute	2 559	3 484	2 702	6 005	14 750	119	14 869	14 865
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(2)	(2)
VALEUR NETTE AU BILAN	2 559	3 484	2 702	6 005	14 750	119	14 867	14 863

5.4 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE – ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	Encours bruts	Dont encours douteux	Encours bruts	Dont encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	31 290	-	27 771	-
Autres pays de l'Union européenne	16 297	-	15 713	-
Autres pays d'Europe	1 457	-	1 553	-
Amérique du Nord	2 430	-	1 653	-
Amérique centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	293	-	129	-
Asie et Océanie (hors Japon)	170	-	294	-
Japon	348	-	235	-
Total en principal	52 285	-	47 348	-
Créances rattachées	274	-	291	-
Dépréciations	(4)	-	(8)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	52 555	-	47 631	-

NOTE 6 Titres de participation et de filiales

(en millions de devises d'origine)						(en millions de contre-valeurs euros)			(en millions de contre-valeurs euros)				
Société	Adresse	Devise	Informations financières			Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé ⁽²⁾	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2019	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	
			Capital 31/12/2019	Capitaux propres autres que le capital 31/12/2019	Quote-part de capital détenue (en %) 31/12/2019	Valeur brute	Valeur nette						
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.													
1) Parts dans les entreprises liées des établissements de crédit (plus de 50 % du capital)													
Banco Bisel	Corrientes 832, 1° Piso Rosario, Provincia de Santa Fe, Argentine	ARS	N.A.	N.A.	99	237	-	-	-	N.A.	N.A.	-	
Crédit Agricole Italia	Via Università n° 1 43121 Parma, Italie	EUR	963	4 945 ⁽¹⁾	77	5 469	4 519	905	-	1 519 ⁽¹⁾	252 ⁽¹⁾	97	
Crédit Agricole Serbia	Brace Ribnikara 4-6, 21000 Novi Sad, Republic of Serbia	RSD	10 191	434 ⁽¹⁾	100	264	102	157	172	49 ⁽¹⁾	6	1	
Crédit du Maroc	48-58 boulevard Mohamed V, Casablanca, Maroc	MAD	1 088	3 201 ⁽¹⁾	79	377	374	182	3	261 ⁽¹⁾	30 ⁽¹⁾	5	
EFL SA	Pl. Orlat Lwowskich 1, 53 605 Wrocław, Pologne	PLN	674	239 ⁽¹⁾	100	349	242	978	615	221 ⁽¹⁾	21 ⁽¹⁾	6	
Crédit Agricole Ukraine	42/4 Pushkinska Street, Kiev 01004, Ukraine	UAH	1 222	1 514 ⁽¹⁾	100	360	160	26	3	193 ⁽¹⁾	55 ⁽¹⁾	28	
Crédit Agricole Polska SA	Pl. Orlat Lwowskich 1, 53 605 Wrocław, Pologne	PLN	1	1 192 ⁽¹⁾	100	699	607	84	-	6 ⁽¹⁾	1 ⁽¹⁾	-	
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	12, place des États-Unis, CS 70052, 92547 Montrouge Cedex	EUR	7 852	4 808 ⁽¹⁾	97	19 053	19 053	21 294	33	3 814 ⁽¹⁾	1 272 ⁽¹⁾	476	
Amundi	91-93, boulevard Pasteur, Immeuble Cotentin, 75015 Paris	EUR	504	3 730 ⁽¹⁾	68	4 231	4 231	1 110	3 306	482 ⁽¹⁾	488 ⁽¹⁾	399	
Crédit Agricole Leasing & Factoring	12, place des États-Unis, CS 30002, 92548 Montrouge Cedex	EUR	195	204 ⁽¹⁾	100	839	839	17 677	3 648	302 ⁽¹⁾	159 ⁽¹⁾	123	

⁽¹⁾ Données de l'exercice 2018.⁽²⁾ Il s'agit du chiffre d'affaires pour les filiales autres que les Caisses régionales.

Se référer au glossaire page 647 pour la définition des termes techniques.

Document d'enregistrement universel 2019 | CRÉDIT AGRICOLE S.A.

589

(en millions de devises d'origine)						(en millions de contre-valeurs euros)		(en millions de contre-valeurs euros)				
Société	Adresse	Devise	Informations financières			Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé ⁽²⁾	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2019	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
			Capital 31/12/2019	Capitaux propres autres que le capital 31/12/2019	Quote-part de capital détenue (en %) 31/12/2019	Valeur brute	Valeur nette					
Crédit Agricole Consumer Finance	1, rue Victor-Basch CS 7000191068 Massy Cedex	EUR	554	3 579 ⁽¹⁾	100	7 607	7 607	11 105	4 061	947 ⁽¹⁾	(32) ⁽¹⁾	-
LCL	18, rue de la République, 69002 Lyon	EUR	2 038	3 000 ⁽¹⁾	95	11 847	9 507	29 110	302	3 232 ⁽¹⁾	467 ⁽¹⁾	-
Crédit Agricole Home Loan SFH	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	550	3 ⁽¹⁾	100	550	550	-	-	4 ⁽¹⁾	-	-
Foncaris	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	225	108 ⁽¹⁾	100	320	320	-	240	27 ⁽¹⁾	9	10
Caisse régionale Corse	1, avenue Napoléon III, BP 308, 20193 Ajaccio	EUR	99	22	100	99	99	1 165	4	80	11	-
2) Participations dans les établissements de crédit (10 à 50 % du capital)												
Banco Espirito Santo	Avenida de Libertade 195, 1250 Lisbonne, Portugal	EUR	N.A.	N.A.	12	684	-	-	-	N.A.	N.A.	-
Crédit Agricole Egypt SAE	P/O Box 364, 11835 New Cairo, Égypte	EGP	1 243	2 755 ⁽¹⁾	47	258	258	27	-	378	122	32
Crédit Logement	50, boulevard Sébastopol, 75003 Paris	EUR	1 260	347 ⁽¹⁾	16	208	208	-	-	204	102	39
Caisse de Refinancement de l'habitat	35, rue La Boétie, 75008 Paris	EUR	540	23 ⁽¹⁾	29	163	163	-	-	2	-	-
3) Autres parts dans les entreprises liées (plus de 50 % du capital)												
Crédit Agricole Assurances	50-56, rue de la Procession, 75015 Paris	EUR	1 490	7 044 ⁽¹⁾	100	10 516	10 516	919	-	5 ⁽¹⁾	1 592 ⁽¹⁾	1 246
Crédit Agricole Capital Investissement & Finance	100, boulevard du Montparnasse, 75014 Paris	EUR	688	409 ⁽¹⁾	100	1 146	1 146	-	-	25 ⁽¹⁾	30 ⁽¹⁾	37
Crédit Agricole Immobilier	12, place des États-Unis, 92545 Montrouge Cedex	EUR	125	83 ⁽¹⁾	50	91	91	130	-	38 ⁽¹⁾	4 ⁽¹⁾	4
Delfinances	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	151	67 ⁽¹⁾	100	171	171	-	-	-	3 ⁽¹⁾	3
Evergreen Montrouge	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	475	(192) ⁽¹⁾	100	475	475	10	1	70 ⁽¹⁾	(13) ⁽¹⁾	

⁽¹⁾ Données de l'exercice 2018.

⁽²⁾ Il s'agit du chiffre d'affaires pour les filiales autres que les Caisses régionales.

(en millions de devises d'origine)						(en millions de contre-valeurs euros)		(en millions de contre-valeurs euros)				
Société	Adresse	Devise	Informations financières			Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé ⁽²⁾	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2019	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
			Capital 31/12/2019	Capitaux propres autres que le capital 31/12/2019	Quote-part de capital détenue (en %) 31/12/2019	Valeur brute	Valeur nette					
IUB HOLDING	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	37	2	100	112	3	-	-	-	8	-
CACEIS	1-3, place Valhubert, 75013 Paris	EUR	941	684 ⁽¹⁾	70	1 771	1 771	299	3 652	194 ⁽¹⁾	209 ⁽¹⁾	178
4) Autres participations (< 50 % du capital)												
Fonds de garantie de résolution des dépôts	65, rue de la Victoire, 75009 Paris	EUR	-	2	-	202	202	-	-	-	-	-
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE À 1 % DU CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.			EUR			614	552	-	-	-	-	24
TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS						68 712	63 766	85 178	16 040	-	-	2 708
Avances consolidables et créances rattachées		EUR				518	518	-	-	-	-	-
VALEURS AU BILAN						69 230	64 284	85 178	16 040	-	-	2 708

(1) Données de l'exercice 2018.

(2) Il s'agit du chiffre d'affaires pour les filiales autres que les Caisses régionales.

Se référer au glossaire page 647 pour la définition des termes techniques.

Document d'enregistrement universel 2019 | CRÉDIT AGRICOLE S.A.

591

Détermination de la valeur d'utilité des filiales et participations

Le scénario économique sur lequel se fondent les trajectoires financières projetées est celui i) d'un ralentissement marqué de la croissance économique aux États-Unis en 2020 sous l'effet d'un moindre soutien budgétaire, suivi d'une reprise progressive et ii) d'un léger repli de la croissance en zone euro, accompagné d'une inflation toujours très mesurée. Ainsi, les banques centrales vont mener durablement des politiques monétaires accommodantes maintenant des taux d'intérêt à un niveau bas pour une période prolongée, négatifs même pour les taux courts Euro. Une forte baisse de la croissance européenne n'est pas à anticiper grâce au soutien de la consommation des ménages, et ce malgré un investissement productif faible et un climat géopolitique toujours très incertain. Ainsi :

- en zone Euro, le scénario intègre un léger repli de la croissance, inférieur à son niveau potentiel, avec une stabilisation de l'activité manufacturière et une bonne tenue de la consommation des ménages. On note néanmoins des performances différenciées entre les pays de la zone, selon leur degré d'exposition au commerce mondial et au secteur manufacturier. Cette configuration impacte plus faiblement la France que les pays les plus exportateurs comme l'Allemagne. Concernant l'inflation, la zone reste à un niveau modéré, proche de celui de 2019 ;
- la Banque centrale européenne devrait continuer de mener une politique monétaire toujours très accommodante afin, justement, de tenter de

stimuler l'inflation : aucune hausse de taux directeur n'est prévue d'ici fin 2022 tandis qu'un maintien du *Quantitative Easing* à cet horizon est attendu. Ainsi, les taux courts devraient rester en territoire négatif jusqu'au-delà de l'année 2022 ; les taux longs *core* devraient suivre une trajectoire identique à un niveau très faible. La non "normalisation" des taux allemands à brève échéance entraîne un environnement favorable à la recherche de rendements, à l'aplatissement des courbes de taux et à la compression des *spreads* des pays dits périphériques ;

- l'année 2019 a été marquée par un assouplissement de la politique monétaire de la *Fed* à titre préventif. Trois baisses de taux de la *Fed* entre juillet et octobre ont permis de stimuler l'inflation sous-jacente aux États-Unis. La *Fed* ne devrait pas resserrer ses taux avant 2022 avec une remontée des taux longs très graduelle à la faveur d'une reprise très progressive de la croissance ;
- les évolutions économiques dans les pays émergents resteraient plutôt positives malgré un ralentissement assez généralisé de la croissance. La zone est fortement vulnérable aux événements externes, tels que les évolutions de la politique monétaires de la *Fed* et les tensions géopolitiques et commerciales dans le monde. On soulignera notamment le ralentissement progressif de la croissance chinoise, une évolution moins soutenue en Inde, mais aussi un redressement à niveau modéré des tendances en Russie et au Brésil. Enfin, des mouvements sociaux localisés mais nombreux sont susceptibles de créer des poches d'instabilité.

Au 31 décembre 2019, les taux de croissance à l'infini, les taux d'actualisation et les taux d'allocation de fonds propres en proportion des emplois pondérés se répartissent par pôle métier selon le tableau ci-après :

En 2019 (Pôles métiers Crédit Agricole S.A.)	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation	Fonds propres alloués
Banque de Proximité en France – LCL	2,0 %	7,8 %	10,0 %
Banque de Proximité à l'International – Italie	2,0 %	9,2 %	9,8 %
Banque de Proximité à l'International – autres	5,0 %	17,0 %	9,5 %
Services financiers spécialisés	2,0 %	7,3 % à 9,7 %	9,7 % à 9,9 %
			9,8 %
Gestion de l'Épargne et Assurances	2,0 %	7,3 % à 8,3 %	80 % de la marge de solvabilité (Assurances)
Grandes clientèles	2,0 %	7,8 % à 9,2 %	9,8 % à 9,9 %

Le relèvement des exigences prudentielles à partir de 2016 au titre du Pilier 1 et du Pilier 2 par la Banque centrale européenne (BCE) a conduit Crédit Agricole S.A. à accroître progressivement le niveau de fonds propres alloués aux titres de participations et de filiales en pourcentage des emplois pondérés. Cette allocation, y compris coussins contra-cycliques, était comprise l'an passé entre 9,5 % et 9,75 % des emplois pondérés pour l'ensemble des titres de participations et de filiales.

Le Haut Conseil de stabilité financière avait décidé en 2018 de la mise en œuvre d'un coussin contra-cyclique à hauteur de 0,25 % des emplois pondérés correspondant à des expositions françaises. Le 3 avril 2019, le HCSF a publié sa décision de relever le taux de ce coussin de fonds propres à un niveau de 0,5 % des emplois pondérés, avec entrée en vigueur au 2 avril 2020. Outre ce rehaussement du coussin contra-cyclique en France, nous intégrons par ailleurs depuis 2018 l'impact, très marginal, des coussins existants dans certains pays étrangers pour l'allocation de fonds propres aux titres de participations et de filiales. Ceci conduit *in fine* à retenir, pour les différents titres de participations et de filiales bancaires, une allocation en fonds propres CET1 comprise entre 9,5 % et 10,0 % des emplois pondérés.

La détermination des taux d'actualisation au 31 décembre 2019 pour l'ensemble des pôles métiers reflète la poursuite de la baisse des taux d'intérêt à long terme que l'on observe en zone euro et plus particulièrement en France. Les primes de risque action n'évoluent de leur côté que très légèrement. Ces évolutions se traduisent par une baisse sensible comprise entre - 40 et - 50 points de base selon les titres de participations et de filiales des taux d'actualisation retenus par rapport à fin 2018. Compte tenu de la persistance de pressions concurrentielles fortes sur le crédit immobilier en France dans un contexte de taux nuls ou négatifs, le taux d'actualisation a été maintenu inchangé à 7,8 % pour les titres de participations et de filiales Banque de Proximité en France – LCL.

Les taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2019 restent inchangés par rapport à ceux utilisés au 31 décembre 2018, à l'exception du taux appliqué aux activités en Égypte qui a été réduit pour tenir compte de la baisse de l'inflation dans le pays.

6.1 VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

	31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES				
Titres non cotés	62 217	79 401	62 276	77 949
Titres cotés	4 867	12 188	4 867	12 396
Avances consolidables	508	508	512	512
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(4 258)	-	(3 936)	-
Valeur nette au bilan	63 334	92 097	63 719	90 857
TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 426	1 068	1 384	1 061
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	9	9	9	9
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(688)	-	(691)	-
Sous-total titres de participation	747	1 077	702	1 070
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	203	205	151	153
Titres cotés	-	-	25	42
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	203	205	176	195
Valeur nette au bilan	950	1 282	878	1 265
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	64 284	93 379	64 597	92 122

	31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
TOTAL VALEURS BRUTES				
Titres non cotés	63 846	-	63 811	-
Titres cotés	4 867	-	4 892	-
TOTAL	68 713		68 703	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 Variation de l'actif immobilisé**7.1 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

(en millions d'euros)	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2019
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES					
Valeurs brutes	67 143	87	(146)	-	67 084
Avances consolidables	512	2	(6)	-	508
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(3 936)	(548)	226	-	(4 258)
Valeur nette au bilan	63 719	(459)	74	-	63 334
TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 384	58	(16)	-	1 426
Avances consolidables	9	-	-	-	9
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(691)	-	3	-	(688)
Sous-total titres de participation	702	58	(13)	-	747
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	176	52	(25)	-	203
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	176	52	(25)	-	203
Valeur nette au bilan	878	110	(38)	-	950
TOTAL	64 597	(349)	36	-	64 284

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

7.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en millions d'euros)	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2019
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Valeurs brutes	157	-	-	-	157
Amortissements et dépréciations	(44)	-	-	(1)	(45)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	113	-	-	(1)	112
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Valeurs brutes	99	6	-	-	105
Amortissements et dépréciations	(81)	(7)	-	-	(88)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	18	(1)	-	-	17
TOTAL	131	(1)	-	(1)	129

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

NOTE 8 Actions propres

	31/12/2019			31/12/2018
(en millions d'euros)	Titres de transaction	Titres de placement	Valeurs immobilisées	Total
Nombre	435 000	-	-	435 000
Valeurs comptables	6	-	-	6
Valeurs de marché	6	-	-	6

Valeur nominale de l'action : 3,00 euros.

NOTE 9 Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
AUTRES ACTIFS ⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés	15	8
Comptes de stock et emplois divers	-	-
Débiteurs divers ⁽²⁾	5 562	5 819
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	4	1
Valeur nette au bilan	5 581	5 828
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Comptes d'encaissement et de transfert	5 059	5 333
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	2 495	3 002
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	-	-
Charges constatées d'avance	2 193	1 311
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	2 285	2 831
Autres produits à recevoir	107	90
Charges à répartir	389	379
Autres comptes de régularisation	-	78
Valeur nette au bilan	12 528	13 024
TOTAL	18 109	18 852

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 50,40 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 10 Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
Sur opérations interbancaires et assimilées	2	-	-	-	-	2
Sur créances clientèle	1	-	-	-	-	1
Sur opérations sur titres	6	4	(8)	-	-	2
Sur valeurs immobilisées	4 628	548	(229)	-	-	4 947
Sur autres actifs	62	159	(53)	-	-	168
TOTAL	4 699	711	(290)	-	-	5 120

Se référer au glossaire page 647 pour la définition des termes techniques.

Document d'enregistrement universel 2019 | CRÉDIT AGRICOLE S.A.

595

NOTE 11 Dettes envers les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle

					31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT								
Comptes et emprunts :								
à vue	5 969	-	-	-	5 969	3	5 972	9 992
à terme	16 909	9 519	27 123	31 888	85 439	365	85 804	80 935
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	752	25	-	-	777	-	777	25
Valeur au bilan	23 630	9 544	27 123	31 888	92 185	368	92 553	90 952
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	18 971	-	-	-	18 971	1	18 972	11 359
Comptes et avances à terme	879	4 189	9 451	6 525	21 044	169	21 213	21 842
Titres donnés en pension livrée	470	550	48	-	1 068	-	1 068	1 597
Valeur au bilan	20 320	4 739	9 499	6 525	41 083	170	41 253	34 798
TOTAL	43 950	14 283	36 622	38 413	133 268	538	133 806	125 750

NOTE 12 Comptes créditeurs de la clientèle**12.1 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE**

					31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	842	-	-	-	842	-	842	1 135
Comptes d'épargne à régime spécial :	218 756	26 975	6 066	1 959	253 756	-	253 756	242 095
à vue	150 540	-	-	-	150 540	-	150 540	141 417
à terme	68 216	26 975	6 066	1 959	103 216	-	103 216	100 678
Autres dettes envers la clientèle :	1 101	574	3 959	144	5 778	480	6 258	6 100
à vue	518	-	-	-	518	-	518	226
à terme	583	574	3 959	144	5 260	480	5 740	5 874
Valeurs données en pension livrée	176	-	-	-	176	-	176	225
VALEUR AU BILAN	220 875	27 549	10 025	2 103	260 552	480	261 032	249 555

12.2 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	257 409	246 180
Autres pays de l'Union européenne	3 143	2 921
Autres pays d'Europe	-	-
Amérique du Nord	-	-
Amérique centrale et du Sud	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	260 552	249 101
Dettes rattachées	480	454
VALEUR AU BILAN	261 032	249 555

12.3 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Particuliers	216 803	208 074
Agriculteurs	15 352	14 850
Autres professionnels	15 337	13 750
Clientèles financières	3 567	3 179
Entreprises	2 980	3 191
Collectivités publiques	1 524	1 200
Autres agents économiques	4 989	4 857
Total en principal	260 552	249 101
Dettes rattachées	480	454
VALEUR AU BILAN	261 032	249 555

NOTE 13 Dettes représentées par un titre

13.1 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

					31/12/2019	31/12/2018		
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire	500	560	5 739	1 310	8 109	185	8 294	8 660
Titres de créances négociables ⁽¹⁾	13 478	9 979	-	30	23 487	11	23 498	19 071
Emprunts obligataires	592	4 853	44 483	17 681	67 609	807	68 416	67 096
Autres dettes représentées par un titre	-	-	9 918	8 712	18 630	108	18 738	13 662
VALEUR NETTE AU BILAN	14 570	15 392	60 140	27 733	117 835	1 111	118 946	108 489

(1) Dont 12 038 millions d'euros émis à l'étranger.

13.2 EMPRUNTS OBLIGATAIRES (PAR MONNAIE D'ÉMISSION)

	31/12/2019			31/12/2018
(en millions d'euros)	Durée résiduelle ≤ 1 an	Durée résiduelle > 1 an ≤ 5 ans	Durée résiduelle > 5 ans	Encours
Euro	2 518	38 285	15 860	56 663
Taux fixe	2 495	32 033	12 487	47 015
Taux variable	23	6 252	3 373	9 648
Autres devises de l'Union européenne	12	645	-	657
Taux fixe	-	645	-	645
Taux variable	12	-	-	12
Dollar	1 563	2 367	983	4 913
Taux fixe	1 116	2 010	983	4 109
Taux variable	447	357	-	804
Yen	1 003	1 467	296	2 766
Taux fixe	1 003	1 467	296	2 766
Taux variable	-	-	-	-
Autres devises	349	1 719	542	2 610
Taux fixe	349	1 485	542	2 376
Taux variable	-	234	-	234
Total principal	5 445	44 483	17 681	67 609
Taux fixe	4 963	37 640	14 308	56 911
Taux variable	482	6 843	3 373	10 698
Dettes rattachées	-	-	-	807
VALEUR AU BILAN	5 445	44 483	17 681	68 416

NOTE 14 Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
AUTRES PASSIFS ⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	-	-
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	11 670	7 349
Versements restant à effectuer sur titres	59	33
Valeur au bilan	11 729	7 382
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Comptes d'encaissement et de transfert	6 548	6 512
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	3 038	3 288
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	-
Produits constatés d'avance	2 159	972
Charges à payer sur engagement sur instruments financiers à terme	1 707	2 000
Autres charges à payer	532	569
Autres comptes de régularisation	77	50
Valeur au bilan	14 061	13 391
TOTAL	25 790	20 773

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 Provisions

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	327	4	(1)	-	(2)	328
Provisions pour autres engagements sociaux	10	-	(2)	(2)	-	6
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	59	1	(37)	(1)	-	22
Provisions pour litiges fiscaux ⁽¹⁾	1 150	118	(1)	(1 046)	-	221
Provisions pour autres litiges	36	-	-	-	-	36
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit ⁽²⁾	12	6	-	(1)	-	17
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts ⁽³⁾	398	38	-	(25)	-	411
Provisions sur participations ⁽⁴⁾	-	1	-	(1)	-	-
Provisions pour risques opérationnels	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement	177	89	-	-	-	266
Autres provisions ⁽⁵⁾	133	17	(35)	(35)	(1)	79
VALEUR AU BILAN	2 302	274	(76)	(1 111)	(3)	1 386

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur la base collective à partir notamment des estimations des modèles CRR / CRD4.

(3) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

(4) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations.

(5) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

Contrôle fiscal Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A., à l'issue d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2014 et 2015, a fait l'objet de redressements dans le cadre d'une proposition de rectification reçue fin décembre 2018. Crédit Agricole S.A. conteste de façon motivée la plupart des points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Crédit Agricole S.A. avait fait l'objet antérieurement d'un contrôle fiscal portant sur l'exercice 2013. L'administration fiscale avait notifié un redressement visant à refuser la déduction fiscale opérée, consécutive à la moins-value correspondant à la cession des titres Emporiki Bank issus d'une augmentation de capital réalisée le 28 janvier 2013, soit quatre jours avant la cession d'Emporiki Bank à Alpha Bank. L'administration fiscale contestait le fait que les titres de cette filiale aient été traités en titres de placement.

L'avis de mise en recouvrement du 15 mars 2017 afférent à ce redressement, d'un montant de 312 millions d'euros, avait fait l'objet d'un paiement et, parallèlement, une créance du même montant avait été comptabilisée au 31 décembre 2017.

À la suite de l'arrêt du Conseil d'État du 8 novembre 2019 relatif à l'augmentation de capital de 2012 de la banque Emporiki souscrite par Crédit Agricole S.A. en vue de la cession qui a, en dernier ressort, donné raison à Crédit Agricole S.A. et conclu au caractère de titres de placement des titres en question, il a été procédé à un règlement de l'ensemble du dossier intégrant le différend de 2013 qui devenait de fait sans objet. Le montant de 312 millions d'euros a donc été dégreuvé et remboursé à Crédit Agricole S.A. Plus aucune créance ne figure ainsi au bilan au 31 décembre 2019 à ce titre.

Affaire EIC (échange image chèques)

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que dix autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des

chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie.

En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'échange image chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (annulation d'opérations compensées à tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision.

Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros.

LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT.

L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet.

L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012.

La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

Se référer au glossaire page 647 pour la définition des termes techniques.

Document d'enregistrement universel 2019 | CRÉDIT AGRICOLE S.A.

599

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi.

La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros.

Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation.

Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

En outre, Crédit Agricole S.A. fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor.

S'agissant des deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une ("Sullivan" pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre ("Lieberman" pour le Libor), l'action de groupe "Lieberman" est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe "Sullivan", Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une motion *to dismiss* visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Le 14 juin 2019, les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis ("Frontpoint") relative aux indices SIBOR (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Après avoir accepté une première motion *to dismiss* présentée par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, la cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole S.A. de l'action *Frontpoint*, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, SIBOR et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

Bonds SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu une notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour fédérale. Une autre action, non notifiée à ce jour, aurait été déposée le même jour devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario. À ce stade, il n'est pas possible de connaître l'issue de ces enquêtes, procédures ou actions de groupe ni la date à laquelle elles se termineront.

NOTE 16 Épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT		
Ancienneté de moins de 4 ans	5 728	11 256
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	44 635	35 293
Ancienneté de plus de 10 ans	45 108	45 628
Total Plans d'épargne-logement	95 471	97 177
Total Comptes d'épargne-logement	10 635	10 351
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	106 106	102 528

Provisions au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT		
Ancienneté de moins de 4 ans	-	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-	-
Ancienneté de plus de 10 ans	266	177
Total Plans d'épargne-logement	266	177
Total Comptes d'épargne-logement	-	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	266	177

(en millions d'euros)	01/01/2019	Dotations	Reprises	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	177	89	-	266
Comptes d'épargne-logement	-	-	-	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	177	89	-	266

NOTE 17 Engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation de la dette actuarielle

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dette actuarielle au 31/12/N-1	327	338
Coût des services rendus sur l'exercice	14	16
Coût financier	4	3
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	(31)	4
Variation de périmètre	3	(4)
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées (obligatoire)	(9)	(17)
(Gains) / pertes actuariels	20	(13)
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N ⁽¹⁾	328	327

(1) La dette actuarielle exclut les engagements relatifs à la gratification "médaille du travail".

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Coût des services rendus	14	16
Coût financier	3	3
Rendement attendu des actifs	-	-
Coût des services passés	-	4
(Gains) / pertes actuariels net	17	(17)
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	(31)	-
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-	-
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	3	6

Variations de la juste valeur des actifs des régimes

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	305	309
Rendement attendu des actifs	-	-
Gains / (pertes) actuariels ⁽¹⁾	3	4
Cotisations payées par l'employeur	-	7
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	4	2
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	(9)	(17)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	303	305

(1) Il s'agit d'intérêts sur les droits à remboursements.

Variation de la provision

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dettes actuarielles au 31/12/N	(328)	(327)
Impact de la limitation d'actifs	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	303	305
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	(25)	(22)

NOTE 18 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Fonds pour risques bancaires généraux	1 194	1 152
VALEUR AU BILAN	1 194	1 152

NOTE 19 Dettes subordonnées – Analyse par durée résiduelle

	31/12/2019						31/12/2018	
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	-	1 123	1 822	14 711	17 656	170	17 826	17 980
Euro	-	1 123	1 380	10 333	12 836	114	12 950	13 832
Autres devises de l'Union européenne	-	-	442	-	442	1	443	418
Franc Suisse	-	-	-	110	110	1	111	108
Dollar	-	-	-	2 457	2 457	38	2 495	2 437
Yen	-	-	-	1 221	1 221	5	1 226	1 185
Autres devises	-	-	-	590	590	11	601	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée ⁽¹⁾	-	-	-	5 855	5 855	41	5 896	7 067
Euro	-	-	-	1 251	1 251	4	1 255	1 623
Autres devises de l'Union européenne	-	-	-	714	714	10	724	901
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	3 890	3 890	27	3 917	4 543
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des Caisses locales	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts de Garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	1 123	1 822	20 566	23 511	211	23 722	25 047

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

NOTE 20 Variation des capitaux propres (avant répartition)

Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capitaux propres							Total des capitaux propres
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Écarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	
Solde au 31/12/2017	8 538	854	436	37 687	-	15	1 564	49 094
Dividendes versés au titre de 2017	-	-	-	(1 802)	-	-	-	(1 802)
Variation de capital	61	-	(95)	-	-	-	-	(34)
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social 2017	-	-	-	170	-	-	-	170
Report à nouveau	-	-	-	1 564	-	-	(1 564)	-
Résultat de l'exercice 2018	-	-	-	-	-	-	2 740	2 740
Autres variations	-	-	-	(9)	-	-	-	(9)
Solde au 31/12/2018	8 599	854	341	37 610	-	15	2 740	50 159
Dividendes versés au titre de 2018	-	-	-	(1 976)	-	-	-	(1 976)
Variation de capital	55	-	-	-	-	-	-	55
Variation des primes et réserves	-	6	-	90	-	-	-	96
Affectation du résultat social 2018	-	-	-	2 740	-	-	(2 740)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2019	-	-	-	-	-	-	2 016	2 016
Autres variations	-	-	-	(1)	-	(3)	-	(4)
SOLDE AU 31/12/2019	8 654	860	341	38 463	-	12	2 016	50 346

Le montant des dividendes distribués en 2019 par Crédit Agricole S.A. s'élève à - 1 976,19 millions d'euros après neutralisation des dividendes sur actions propres pour 1,7 million d'euros.

Augmentation du capital de 55 millions d'euros réservée aux salariés en date du 31 juillet 2019.

NOTE 21 Composition des fonds propres

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres	50 346	50 159
Fonds pour risques bancaires généraux	1 194	1 152
Dettes subordonnées et titres participatifs	23 722	25 047
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES	75 262	76 358

NOTE 22 Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Créances	458 909	422 758
Sur les établissements de crédit et institutions financières	450 312	415 080
Sur la clientèle	1 769	1 658
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 828	6 020
Dettes	170 107	148 899
Sur les établissements de crédit et institutions financières	167 641	146 177
Sur la clientèle	2 466	2 722
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	-	-
Engagements donnés	12 909	13 521
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	402	497
Engagements de financement en faveur de la clientèle	-	-
Garanties données à des établissements de crédit	6 184	5 614
Garanties données à la clientèle	6 323	7 410
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	-	-
Autres engagements donnés	-	-

NOTE 23 Opérations effectuées en devises**Contributions par devise au bilan**

	31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	582 709	559 075	548 882	531 930
Autres devises de l'Union européenne	3 615	3 764	2 883	2 689
Franc Suisse	7 474	5 207	7 407	4 724
Dollar	12 733	22 509	13 236	18 427
Yen	353	7 332	492	8 244
Autres devises	1 208	1 849	1 180	1 026
Valeur brute	608 092	599 736	574 080	567 040
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	13 262	16 499	13 853	16 194
Dépréciations	(5 119)	-	(4 699)	-
TOTAL	616 235	616 235	583 234	583 234

NOTE 24 Opérations de change, prêts et emprunts en devises

	31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	66	66	60	60
■ Devises	30	36	29	40
■ Euros	36	30	31	20
Opérations de change à terme	23 547	23 318	16 292	15 944
■ Devises	20 938	3 894	14 219	3 281
■ Euros	2 609	19 424	2 073	12 663
Prêts et emprunts en devises	19	118	33	36
TOTAL	23 632	23 502	16 385	16 040

NOTE 25 Opérations sur instruments financiers à terme

	31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	548 608	315 225	863 833	818 779
Opérations sur marchés organisés ⁽¹⁾	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾	548 608	315 225	863 833	818 779
Swaps de taux d'intérêt	544 135	315 224	859 359	811 941
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	3 257	1	3 258	5 139
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	1 216	-	1 216	1 699
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	1 365	-	1 365	1 130
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	1 365	-	1 365	1 130
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
Achetés	1 365	-	1 365	1 130
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	549 973	315 225	865 198	819 909

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Se référer au glossaire page 647 pour la définition des termes techniques.

Document d'enregistrement universel 2019 | CRÉDIT AGRICOLE S.A. 605

25.1 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME – ENCOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	Total 31/12/2019			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(en millions d'euros)</i>									
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	1 679	1 579	-	1 679	1 579	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	484 588	191 089	183 682	484 588	191 089	183 682	-	-	-
Caps, floors, collars	-	1 030	335	-	1 030	335	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	651	565	-	651	565	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	486 267	194 349	184 582	486 267	194 349	184 582	-	-	-
Swaps de devises	2 392	11 342	12 607	2 392	11 342	12 607	-	-	-
Opérations de change à terme	20 524	-	-	20 524	-	-	-	-	-
Sous-total	22 916	11 342	12 607	22 916	11 342	12 607	-	-	-
TOTAL	509 183	205 691	197 189	509 183	205 691	197 189	-	-	-

	Total 31/12/2018			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(en millions d'euros)</i>									
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	3 294	1 845	-	3 294	1 845	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	348 160	263 418	200 363	348 160	263 418	200 363	-	-	-
Caps, floors, collars	100	1 030	-	100	1 030	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	431	342	926	431	342	926	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	351 985	266 635	201 289	351 985	266 635	201 289	-	-	-
Swaps de devises	4 513	10 241	11 520	4 513	10 241	11 520	-	-	-
Opérations de change à terme	5 961	-	-	5 961	-	-	-	-	-
Sous-total	10 474	10 241	11 520	10 474	10 241	11 520	-	-	-
TOTAL	362 459	276 876	212 809	362 459	276 876	212 809	-	-	-

25.2 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME – JUSTE VALEUR

(en millions d'euros)	Juste valeur positive au 31/12/2019	Juste valeur négative au 31/12/2019	Encours notionnel au 31/12/2019	Juste valeur positive au 31/12/2018	Juste valeur négative au 31/12/2018	Encours notionnel au 31/12/2018
<i>Futures</i>	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	3 258	-	-	5 139
<i>FRA</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Swaps</i> de taux d'intérêt	16 697	10 589	859 359	13 958	11 381	811 941
<i>Caps, floors, collars</i>	16	8	1 365	17	14	1 130
<i>Forward</i> taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	134	-	1 216	121	71	1 699
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous-total	16 847	10 597	865 198	14 096	11 466	819 909
<i>Swaps</i> de devises	169	95	26 341	166	68	26 274
Opérations de change à terme	5	25	20 524	1	8	5 961
Sous-total	174	120	46 865	167	76	32 235
TOTAL	17 020	10 717	912 063	14 263	11 542	852 144

NOTE 26 Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

	31/12/2019			31/12/2018		
(en millions d'euros)	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel ⁽¹⁾	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel ⁽¹⁾	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	-	-	-	-	-	-
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	17 020	1 805	18 825	14 263	2 150	16 413
Risques sur les autres contreparties	-	-	-	-	-	-
Total avant effet des accords de compensation	17 020	1 805	18 825	14 263	2 150	16 413
Dont risques sur contrats de :						
■ Taux d'intérêt, change et matières premières	16 886	1 725	18 611	14 142	2 063	16 205
■ Dérivés actions et sur indices	134	80	214	121	87	208
Total avant effet des accords de compensation	17 020	1 805	18 825	14 263	2 150	16 413
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRIALISATION	17 020	1 805	18 825	14 263	2 150	16 413

(1) Calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4.

Se référer au glossaire page 647 pour la définition des termes techniques.

Document d'enregistrement universel 2019 | CRÉDIT AGRICOLE S.A. 607

NOTE 27 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement	5 296	5 115
Engagements en faveur d'établissements de crédit	5 296	5 115
Engagements en faveur de la clientèle	-	-
■ Ouverture de crédits confirmés	-	-
Ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres ouvertures de crédits confirmés	-	-
■ Autres engagements en faveur de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	16 521	17 369
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	6 357	5 968
■ Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
■ Autres garanties	6 357	5 968
Engagements d'ordre de la clientèle	10 164	11 401
■ Cautions immobilières	-	-
■ Autres garanties d'ordre de la clientèle	10 164	11 401
Engagements sur titres	10	31
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	10	31
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement	65 744	60 820
Engagements reçus d'établissements de crédit	65 744	60 820
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	12 200	12 272
Engagements reçus d'établissements de crédit	12 198	12 270
Engagements reçus de la clientèle	2	2
■ Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	-	-
■ Autres garanties reçues	2	2
Engagements sur titres	-	20
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	-	20

NOTE 28 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 167	2 020
Sur opérations internes au Crédit Agricole	2 713	2 864
Sur opérations avec la clientèle	176	256
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	1 105	1 433
Produit net sur opérations de macro-couverture	769	932
Sur dettes représentées par un titre	2 677	2 522
Autres intérêts et produits assimilés	91	86
Intérêts et produits assimilés	9 698	10 113
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 549)	(1 667)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(1 013)	(1 117)
Sur opérations avec la clientèle	(4 191)	(4 029)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(726)	(703)
Sur dettes représentées par un titre	(3 745)	(3 889)
Autres intérêts et charges assimilées	(37)	(6)
Intérêts et charges assimilées	(11 261)	(11 411)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	(1 563)	(1 298)

NOTE 29 Revenus des titres

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	2 712	3 860
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	-	-
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES	2 712	3 860

NOTE 30 Produit net des commissions

	31/12/2019			31/12/2018		
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	128	(21)	107	104	(19)	85
Sur opérations internes au Crédit Agricole	805	(479)	326	757	(507)	250
Sur opérations avec la clientèle	-	-	-	-	-	-
Sur opérations sur titres	-	(2)	(2)	-	-	-
Sur opérations de change	-	-	-	-	-	-
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Sur prestations de services financiers	39	(94)	(55)	42	(122)	(80)
Provisions pour risques sur commissions	-	-	-	-	-	-
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	972	(596)	376	903	(648)	255

NOTE 31 Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Solde des opérations sur titres de transaction	11	(9)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	(46)	(100)
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	9	4
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	(26)	(105)

NOTE 32 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
TITRES DE PLACEMENT		
Dotations aux dépréciations	(3)	(7)
Reprises de dépréciations	8	11
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	5	4
Plus-values de cession réalisées	10	177
Moins-values de cession réalisées	-	(6)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	10	171
Solde des opérations sur titres de placement	15	175
TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-	-
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	15	175

Se référer au glossaire page 647 pour la définition des termes techniques.

Document d'enregistrement universel 2019 | CRÉDIT AGRICOLE S.A.

609

NOTE 33 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Produits divers	6	173
Quote-part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	28	19
Reprises de provisions	5	-
Autres produits d'exploitation bancaire	39	192
Charges diverses	(43)	(141)
Quote-part des opérations faites en commun	(8)	(7)
Refacturation et transfert de charges	(1)	-
Dotations de provisions	-	(23)
Autres charges d'exploitation bancaire	(52)	(171)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(13)	21

NOTE 34 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
FRAIS DE PERSONNEL ⁽¹⁾		
Salaires et traitements	(177)	(169)
Charges sociales	(112)	(92)
Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(32)	(32)
Intéressement et participation	(14)	(17)
Impôts et taxes sur rémunérations	(28)	(31)
Total des charges de personnel	(331)	(309)
Refacturation et transferts de charges de personnel	29	29
Frais de personnel nets	(302)	(280)
FRAIS ADMINISTRATIFS ⁽²⁾		
Impôts et taxes	(29)	(47)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires ⁽³⁾	(518)	(476)
Total des charges administratives	(547)	(523)
Refacturation et transferts de charges administratives	71	66
Frais administratifs nets	(476)	(457)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(778)	(737)

(1) Au 31 décembre 2019, la rémunération des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif payés par Crédit Agricole S.A. s'élève à 27,9 millions d'euros dont 3,8 millions d'euros d'avantages postérieurs à l'emploi.

(2) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

(3) Dont 83,1 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique.

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2019	31/12/2018
Cadres	1 585	1 623
Non cadres	117	170
Total de l'effectif moyen	1 702	1 793
Dont :		
■ France	1 685	1 776
■ Étranger	17	17
Dont : personnel mis à disposition	139	149

NOTE 35 Coût du risque

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux provisions et dépréciations	(166)	(12)
Dépréciations sur créances douteuses	-	-
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(166)	(12)
Reprises de provisions et dépréciations	121	10
Reprises des dépréciations de créances douteuses	-	3
Autres reprises de provisions et dépréciations	121	7
Variation des provisions et dépréciations	(45)	(2)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	(11)	-
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	(119)	(5)
Décote sur prêts restructurés	-	-
Récupérations sur créances amorties	162	2
Autres pertes	-	(4)
Autres produits	-	-
COÛT DU RISQUE	(13)	(9)

NOTE 36 Résultat net sur actifs immobilisés

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
Dotations aux dépréciations	(550)	(447)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(550)	(447)
Reprises des dépréciations	231	410
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	231	410
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(319)	(37)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(319)	(37)
Plus-values de cessions réalisées	85	16
Sur titres d'investissement	3	1
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	82	15
Moins-values de cessions réalisées	(60)	
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(60)	-
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	25	16
Sur titres d'investissement	3	1
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	22	15
Solde en perte ou en bénéfice	(294)	(21)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		
Plus-values de cessions	2	11
Moins-values de cessions	-	-
Solde en perte ou en bénéfice	2	11
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	(292)	(10)

NOTE 37 Impôt sur les bénéfices

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Impôts sur les bénéfices ⁽¹⁾	730	1 625
Reprises nettes aux provisions pour impôts dans le cadre de l'intégration fiscale	915	(987)
SOLDE NET	1 644	638

(1) Le gain fiscal correspond essentiellement à l'impôt que Crédit Agricole S.A. a collecté, en tant que tête de groupe d'intégration fiscale, auprès de ses filiales bénéficiaires.

NOTE 38 Implantation dans des États ou territoires non coopératifs

Au 31 décembre 2019, Crédit Agricole S.A. ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

À l'Assemblée Générale de la société Crédit Agricole S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CREDIT AGRICOLE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 Janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation et de filiales dont l'estimation fait appel au jugement

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les titres de participation et de filiales sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.</p> <p>L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments, notamment la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise liée. Dans ce cas, la détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par l'UGT, tels que définis dans le Plan Moyen Terme 2020-2022 et prolongées sur 2 ans.</p> <p>Le taux d'allocation des fonds propres est déterminé en prenant en compte, lorsqu'elles existent, les exigences spécifiques fixées par le régulateur (Pilier 2 notamment).</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participations et de filiales est un point clé de l'audit. En effet, de par sa nature même, la détermination de ces valeurs d'utilité requiert l'exercice de jugement au niveau des hypothèses structurantes retenues notamment pour la détermination des scénarii économiques, des trajectoires financières ou des niveaux d'actualisation.</p> <p>Au regard de la sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction, nous avons porté une attention particulière à la détermination des valeurs d'utilité de LCL et CA Italia.</p>	<p>Nous avons pris connaissance des processus mis en place pour déterminer la valeur d'utilité, et les dépréciations liées, des titres de participations et de filiales dont l'estimation fait appel au jugement.</p> <p>Nous avons impliqué, dans nos équipes d'audit, des spécialistes en valorisation pour examiner les hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini inclus dans les modèles de calculs des flux de trésorerie actualisés.</p> <p>Les calculs ont été testés et les principales hypothèses (taux d'allocation des fonds propres, taux d'actualisation, taux de croissance...) confrontées à des sources externes.</p> <p>Les trajectoires financières préparées par la Direction de chaque entité concernée et utilisées dans le modèle ont été examinées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ contrôler qu'elles ont été approuvées par les organes compétents (conseil d'administration ou conseil de surveillance) des entités ou sous-groupes, et que les éventuels retraitements opérés sont justifiés, ■ apprécier les principales hypothèses sous-jacentes y compris pour la prolongation des trajectoires financières au-delà de la période de trois ans présentée aux organes compétents des entités. Ces hypothèses ont été notamment appréciées au regard des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et confrontées aux performances effectivement réalisées, ■ effectuer des analyses de sensibilité à certaines hypothèses (niveau de fonds propres alloué, taux d'actualisation, coût du risque, coefficient d'exploitation). <p>Les informations figurant en annexes sur la valeur d'utilité des titres de participations et de filiales dont l'estimation fait appel au jugement ont également été examinées par nos soins.</p>

Les titres de participation et de filiales inscrits au bilan s'élèvent en valeur nette à 64,3 Mds€, dont 4,9 Mds€ de dépréciations au 31 décembre 2019.

La valeur nette comptable de LCL s'élève à 9,5 Mds€ et celle de CA Italia à 4,5 Mds€.

Se référer aux notes 2.2 et 6 de l'annexe aux comptes individuels.

Risques juridiques, fiscaux et de conformité

Risque identifié	Notre réponse
<p>Crédit Agricole S.A. fait l'objet de procédures judiciaires ou d'arbitrages, et de plusieurs enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différents régulateurs. Ces dernières concernent notamment les dossiers Euribor/Libor et Bonds SSA avec les autorités de différents pays (États-Unis, Royaume-Uni, Suisse) ainsi que de l'Union Européenne. Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours.</p> <p>La décision de comptabiliser une provision ou d'enregistrer une créance à recouvrer, ainsi que le montant de celles-ci, nécessitent par nature l'utilisation de jugement, en raison de la difficulté à apprécier le dénouement des litiges en cours ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux, notamment dans le cadre de certaines opérations de structure.</p> <p>Compte tenu de l'importance du jugement, ces évaluations comportent un risque important d'anomalies significatives dans les comptes annuels et constituent de ce fait un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la Direction pour le recensement et l'évaluation des risques engendrés par ces litiges et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions ou créances qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la Direction et plus particulièrement les Directions juridique et de la Conformité et la Direction Fiscale de la banque.</p> <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles (dossiers constitués par les directions juridique ou fiscale ou les conseils de Crédit Agricole S.A., courriers de régulateurs, procès-verbal du comité des risques juridiques) ; ■ prendre connaissance des analyses ou conclusions des conseils juridiques de la banque et des réponses obtenues à nos demandes de confirmations réalisées auprès de ces conseils ; ■ s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, en lien avec nos spécialistes en fiscalité, les réponses apportées par la banque aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par la banque ; ■ apprécier, en conséquence, le niveau des provisions comptabilisées au 31 décembre 2019. <p>Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe des comptes annuels.</p>

Les différentes enquêtes, demandes d'informations, vérifications fiscales ou procédures contentieuses au 31 décembre 2019, sont présentées en notes 1.3 et 15 de l'annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CREDIT AGRICOLE SA par votre assemblée générale du 19 mai 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et de 1985 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la seizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la trente-cinquième année.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Anik Chaumartin

ERNST & YOUNG et Autres
Olivier Durand

CREDIT AGRICOLE S.A.

Société anonyme au capital de 8 654 066 136 €
Siège social : 12, Place des États-Unis – 92127 MONTRouGE Cedex
784 608 416 RCS NANTERRE

=<>=<>=<>=<>=<>=<>=

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 MAI 2020

L'an deux mil vingt,
Le mercredi treize mai à dix heures trente,

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ayant décidé de faire usage de la faculté offerte par l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19,

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de Crédit Agricole SA, société anonyme au capital de 8 654 066 136 euros, divisé en 2 884 688 712 actions de 3 euros chacune, dont le siège social est situé 12, Place des États-Unis – 92127 MONTRouGE Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 784 608 416, s'est tenue le 13 mai 2020 en audioconférence et ce, sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement et ce, conformément à l'ordonnance précitée.

Les actionnaires de CREDIT AGRICOLE S.A. et les porteurs de parts du Fond Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) "Crédit Agricole Classique", ayant été dûment informés des conditions exceptionnelles de la tenue de cette assemblée générale, ont par ailleurs été invités à voter par correspondance et à privilégier une participation via Internet.

.....
Le Président rappelle ensuite que les actionnaires ont été invités à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice 2019,

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.



La Secrétaire de séance, chargée de cette mission par le Président, donne le résultat des votes successifs des résolutions présentées par le Conseil d'administration, en précisant l'objet de cette décision.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019*). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 37 304 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de la non déductibilité, soit 12 843 euros.

Cette résolution est adoptée par 2 232 422 578 voix pour, 399 091 contre et 2 093 939 abstentions.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019*). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par 2 224 616 272 voix pour, 8 205 295 contre et 2 094 041 abstentions.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice 2019*). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice 2019 s'élève à la somme de 2 015 810 057,93 euros, sur proposition du Conseil d'administration décide d'affecter :

1. la somme de À la réserve légale qui atteint 10 % du capital social	5 475 466,80 €
2. le solde du bénéfice de l'exercice, soit la somme de à un compte de réserves	2 010 334 591,13 €
TOTAL EGAL AU BENEFICE DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2019	2 015 810 057,93 €

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Dividende majoré	Montant éligible à l'abattement de 40 %
2016	0,60 euro	0,60 euro	0,66 euro	0,66 euro
2017	0,63 euro	0,63 euro	0,693 euro	0,693 euro
2018	0,69 euro	0,69 euro	-	-

Il est rappelé que les dividendes versés à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France étaient éligibles à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, étant précisé que pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018, cet abattement n'était susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable avait opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

Cette résolution est adoptée par 2 232 754 934 voix pour, 1 744 071 contre et 416 603 abstentions.

Quarantième résolution (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.

Cette résolution est adoptée 2 234 079 094 voix pour 431 539 contre 404 975 abstentions.

Pour extrait certifié conforme
La Secrétaire Générale



Véronique FAUJOUR



[Signature]